

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 516

présenté par
M. Delautrette et M. Le Gac

ARTICLE 16

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« pour à »,

les mots :

« à toute ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.